Commune de
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Dossier n° : DP 044 164 26 02086

Déclaration préalable
Déposée le 09/10/2026,
Par : Monsieur IWAI Olivier
Demeurant : 2 le Temple
44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS

Sur un terrain situé : 2 le Temple
Référence(s) cadastrale(s) : 164 E 2346, 164 E 2347, 164 E 2354
Surface de plancher créée : sans objet
Surface de plancher supprimée : sans objet
Emprise au sol créée : sans objet
Emprise au sol supprimée : sans objet

Nature du projet : Edification de clôture à l'alignement sur voie et en limite séparative.

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE délivrée au nom de la commune

Le maire de Saint-Hilaire-de-Chaléons,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 5 octobre 2004, rectifié le 18 janvier 2005, modifié les 1er août 2006, 18 novembre 2008, 12 janvier 2010, 12 avril 2011 et 8 septembre 2020, ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 16 mars 2010, 10 septembre 2018 et 16 juin 2025, ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées le 12 janvier 2010 et révisé le 12 février 2024,

CONSIDERANT

- que le terrain concerné par la déclaration préalable susvisée se situe en zone agricole (Aa) du Plan Local d'Urbanisme,

- le projet de clôture consiste en la construction de trois sections de clôture réparties comme suit : d'une part, à l'alignement sur voie, une palissade bois de 1,95 mètre de hauteur, d'autre part en limite séparative Ouest, un grillage rigide d'une hauteur de 1,70 mètre et en limite séparative Est une palissade bois de 1,95 mètre de hauteur.

- que l'article 4 de la section 2 des règles applicables à la zone A du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose de se référer au paragraphe 2.2 du chapitre 2 des dispositions communes du titre II.

- que le paragraphe 2.2 du chapitre 2 des dispositions communes du titre II du Plan Local d'Urbanisme dispose qu'en zone A, pour les clôtures édifiées sur des limites séparatives situées au contact d'une unité foncière ne comportant pas de construction à usage d'habitation : la hauteur des clôtures pleines ne doit pas excéder 0,50 mètre. Elle peut cependant être accompagnée d'un grillage et peut être doublée d'une haie bocagère d'essences locales.

- que le projet de clôture composé d'une palissade bois d'une hauteur de 1,95 mètre et d'une longueur de 1,50 mètre implanté en limite séparative Est ne correspond pas aux typologies de clôtures autorisées,

- que le projet présenté ne respecte pas les dispositions d'urbanisme susvisées,

- qu'il convient pour ce motif de s'opposer à cette déclaration préalable,

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : JP
https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/85747

ARRETE

Article unique : la déclaration préalable susvisée fait l'objet d'une décision d'opposition.

Signé électroniquement le 30/10/2026



Le Maire
Françoise Rousseau

Avis de dépôt publié par voie électronique ou affiché en mairie le :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée (date de la première présentation du courrier). Il peut également saisir d'un recours gracieux dans le délai d'un mois l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.

A titre d'information, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex. Il peut être saisi par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Copie certifiée conforme de sa notification au demandeur et est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Mise en ligne le 03/11/2026 12:32 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : JP
https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/85747